



# Ordonnance concernant la protection des informations de la Confédération

(Ordonnance concernant la protection des informations, OPrI)

## Prorogation du 1<sup>er</sup> décembre 2017

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 4 juillet 2007 concernant la protection des informations<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 24, al. 4*

<sup>4</sup> La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

1<sup>er</sup> décembre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 510.411

